

Satisfaction et frustration

Nous, collègues CGT, avons voulu vous informer des décisions prises lors de la dernière réunion du CSE du 25 septembre 2024 au sujet des ASC, ceci car aucune communication officielle ne semble apparaître.

Il s'agit des dernières décisions concernant les modifications des offres ASC.

Notre satisfaction

Votre collectif CGT est satisfait du travail relatif aux **ASC** mené jusqu'à ce jour. Fier d'avoir mis en place un large éventail d'activités sociales et culturelles au profit de tous les salariés. Un Pass divertissement de 20 € par mois : **1700 bénéficiaires à ce jour**.

- ✓ L'avantage voyages et vacances de 50 € : 300 bénéficiaires à ce jour.
- ✓ Le Chèque culture : 305 bénéficiaires à ce jour.
- ✓ L'avantage Licences et abonnements sportifs : 130 bénéficiaires à ce jour.
- ✓ L'avantage chèques loisirs : 410 bénéficiaires à ce jour.
- ✓ Le Chèque naissance : 25 bénéficiaires à ce jour.
- ✓ Le Chèque mariage et pacs : 27 bénéficiaires à ce jour.

Notre frustration

On est très déçu du faible montant versé au titre des **activités sociales et culturelles** chaque année. Certes, notre groupe est créateur d'emploi mais **il ne soucie pas véritablement de l'intérêt social et cultuel de ces salariés**.

Désappointé de la décision de la Cour de cassation qui a fait parler d'elle : « l'ouverture du droit de l'ensemble des salariés et des stagiaires au sein de l'entreprise à bénéficier des activités sociales et culturelles ne saurait être subordonnée à une condition d'ancienneté ». Aujourd'hui il n'y a plus d'ambiguïté, le critère d'ancienneté est illégal. Le CSE court donc le risque de se faire condamner par un juge en cas de contentieux.

La suppression de ce critère a un impact important sur le budget du CSE. Les ASC devant être distribués à **plus de salariés**, cela entraînera mathématiquement **une diminution du montant par salarié**.

Ainsi, pour pouvoir faire une distribution d'un chèque de fin d'année à tous les salariés, votre CSE a décidé le 25 septembre 2024

« L'arrêt de l'ensemble des avantages à compter du 01/10/2024 »

Sauf : le Chèque naissance et le Chèque mariage et PACS.

Comme on ne peut plus moduler les montants des chèques à l'instar des années précédentes, le montant des chèques cadeau de fin d'année sera de seulement **80€ par salariés**.

Le budget pour 2025 ne sera que de **115€ par an et par salariés**.

Rejoignez-nous et exprimez-vous sur [Télégram](#) :

